

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

RIBER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 400 483,84 €
Siège social : 31 Rue Casimir Perier 95873 Bezons Cedex
343 006 151 R.C.S. Pontoise
la « **Société** »

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **RIBER** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte réunie à titre Extraordinaire le vendredi **15 septembre 2023 à 10 heures** au siège social au **31 Rue Casimir Perier 95873 Bezons Cedex** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification des stipulations relatives à l'âge maximum des membres du Directoire prévu à l'article 11 des statuts de la Société.
2. Pouvoir pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

Modification des stipulations relatives à l'âge maximum des membres du Directoire prévu à l'article 11 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Directoire,

Décide de modifier comme suit stipulations relatives à l'âge maximum des membres du Directoire prévu à l'article 11 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction

La Société est administrée par un Directoire composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de 6 années par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.

A compter de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du Directoire seront nommés pour une durée de cinq ans.

Nouvelle rédaction

La Société est administrée par un Directoire composé de deux à cinq membres, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de 6 années par le Conseil de Surveillance, qui confère à l'un d'eux la qualité de président.

A compter de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du Directoire seront nommés pour une durée de cinq ans.

Pour la computation de la durée du mandat des membres du Directoire, il est fait application, *mutadis mutandis*, des dispositions visées à l'article R 225-41 du Code de Commerce.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 69 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.

Lorsqu'un membre du Directoire ou le directeur général unique atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Tout membre du Directoire est révocable, soit par l'Assemblée Générale des actionnaires, soit par le Conseil de Surveillance.

Pour la computation de la durée du mandat des membres du Directoire, il est fait application, *mutadis mutandis*, des dispositions visées à l'article R 225-41 du Code de Commerce.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du Directoire doivent être âgés de moins de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette limite d'âge est nulle.

Lorsqu'un membre du Directoire ou le directeur général unique atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Tout membre du Directoire est révocable, soit par l'Assemblée Générale des actionnaires, soit par le Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'extraits ou de copies certifiées conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* *

*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **13 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L.22-10-39 du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, demander le Formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres ou auprès de la Société, par demande écrite devant parvenir à son siège social au moins six jours avant l'Assemblée Générale. L'actionnaire au porteur devra compléter le Formulaire unique de vote en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex**.

Le Formulaire unique de vote devra être réceptionné, selon les modalités indiquées ci-dessus, par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le **12 septembre 2023**, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **11 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **11 septembre 2023** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent, à compter du jour où ils peuvent exercer leur droit de communication de la documentation soumise à l'Assemblée Générale, poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Directoire de la Société, au siège social

de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante 31 Rue Casimir Perier BP 70083 , FR-95873 Bezons Cedex France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@riber.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 11 septembre 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique à l'adresse suivante invest@riber.com, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront portés à la connaissance des actionnaires dans les mêmes conditions que les autres documents d'Assemblée Générale et seront publiés sur le site internet de la Société <https://www.riber.com/>. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, en cas de projets portant sur la nomination d'un candidat au Conseil, des renseignements prévus au point 5 de l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société 31 Rue Casimir Perier BP 70083 , FR-95873 Bezons Cedex France, et sur le site internet de la société <https://www.riber.com/> , ou transmis sur simple demande adressée à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.**

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Directoire